

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DES LIBERTES PUBLIQUES

1er Bureau

**Référence à rappeler** : DRLP/1 – CDAC

**DECISION N° 249 BIS**

**DOSSIER N° 249 BIS**

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 2 avril 2015 prises sous la présidence de M. Guillaume THIRARD, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.122-1-15,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 février 2015 instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Nord – CDAC,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2014 par lequel M. le préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet du Nord, donne délégation de signature à M. Guillaume THIRARD en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n° S 305 du 23 octobre 2014,

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale en vue de procéder à l'extension de 630 m<sup>2</sup> de la surface actuelle de 2180 m<sup>2</sup> pour atteindre une surface de vente totale de 2810 m<sup>2</sup> du magasin « INTERMARCHE » à BAILLEUL, rue de Lille, présentée par la SAS ALIBA, enregistrée le 3 mars 2015 sous le n° 249 BIS,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 mars 2015 précisant la composition de la commission d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer Nord (DDTM),

Après qu'en ont délibéré les membres de la commission, assistés de :

- Madame Anne TALHA, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs suivant les critères d'évaluation énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce,

Considérant qu'au regard de l'aménagement du territoire, la DDTM émet un avis favorable, assorti de fortes recommandations, à la demande d'extension d'environ 30% de la surface de vente du magasin « Intermarché » ouvert depuis 1983, projet compatible avec le SCoT de Flandre Intérieure,

Considérant que compte-tenu de la situation des extensions à l'intérieur du périmètre clôturé existant, notamment sur l'arrière du bâtiment et sur des surfaces déjà imperméabilisées, il n'y a pas de consommation excessive de l'espace,

Considérant qu'une signalisation lourde a été mise en place pour sécuriser les différents accès au parking afin d'améliorer la lisibilité du fonctionnement depuis la RD 933 ou vers la rue Johannes Gutenberg et assurer la sécurité de l'ensemble des usagers,

Considérant que l'accès à l'établissement par les piétons ou les cyclistes est envisageable mais inadaptée dans les conditions actuelles car, si la rue de Lille est équipée de larges trottoirs permettant la circulation des piétons depuis le cœur de ville jusqu'à la sortie Est, ces espaces non aménagés comme tel et peu entretenus ne favorisent pas la fréquentation du magasin situé en frange du tissu urbanisé par les modes doux,

Considérant que si le magasin est accessible en bus par la présence d'un arrêt situé devant le magasin, l'amplitude horaire proposée de 7 h à 18 h ne permet pas de répondre de manière satisfaisante aux besoins du personnel,

Considérant qu'au regard du développement durable, le projet prévoit la réutilisation du parc de stationnement actuel en procédant à sa réfection globale sans imperméabilisation de surface supplémentaire par rapport à l'existant,

Considérant que dans le cadre de cette réfection globale, des aménagements paysagers comprenant la plantation d'arbres de haute tige en bordure de mitoyenneté des jardins des habitations de la rue de la Libération et dans les travées de stationnement avec un engazonnement des surfaces plantées seront réalisés,

Considérant que le projet apparaît conforme à la législation en vigueur relative à l'aménagement commercial,

#### **A DECIDE :**

**d'accorder l'autorisation sollicitée pour la demande susvisée à l'unanimité des 7 membres présents, l'autorisation n'étant acquise qu'à condition de recueillir 4 votes favorables,** le conseiller départemental, la conseillère régionale, les représentants des maires et des intercommunalités au niveau départemental étant excusés.

Ont voté pour le projet :

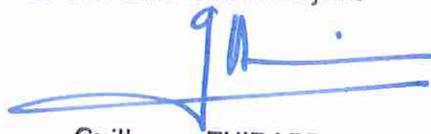
- Monsieur Bernard HEYMAN, adjoint de la commune d'implantation, BAILLEUL,
- Monsieur Jean-Pierre VARLET, vice-président de la Communauté de communes de Flandre Intérieure,
- Monsieur Joël DEVOS, représentant le Syndicat mixte du Pays Cœur de Flandre,
- Monsieur Robert BREHON, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs,
- Monsieur Daniel MONNEUSE, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs,
- Monsieur Jean-Daniel VAZELLE, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.
- Monsieur Vincent BASSEZ, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire.

Les quatre votes favorables requis ayant été recueillis, l'autorisation de procéder à l'extension de 630 m<sup>2</sup> de la surface actuelle de 2180 m<sup>2</sup> pour atteindre une surface de vente totale de 2810 m<sup>2</sup> du magasin « INTERMARCHE » à BAILLEUL, rue de Lille, présentée par la SAS ALIBA

est **accordée**.

Fait à Lille, le 2 avril 2015

Pour le préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général Adjoint



Guillaume THIRARD